

# AVIS PUBLIC

## Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

**Second projet de règlement numéro 1132-19 modifiant certaines dispositions et grilles du règlement de zonage numéro 636-05 - Dispositions relatives aux marges latérales et arrière pour les bâtiments secondaires sur de petits terrains**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 25 novembre 2019, le conseil a adopté le 3 décembre 2019, le second projet de règlement numéro 1132-19 modifiant le règlement de zonage numéro 636-05.
2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des secteurs suivants :
  - Centre-village, zones CA-242, CA-217, CA-219, RA-251, PU-258, RA-259, RA-221, RA-222, RA-223, LA-246, RA-224, CA-268, CB-225, CB-234, PU-235, CA-204, RA-205, RA-201, CA-266, RA-267, RA-269, CA-270, CA-202, CB-226, CB-227, PU-228, RA-229, RA-230, RA-231, CB-232, CB-233, EN-P3-241, RA-205, PU-206, RA-214, RA-263, RA-207, PU-208, RA-264, LA-212, PU-213, CA-216, PU-215, CA-209, RA-203, RA-245;
  - Farm Point, zones RA-46, RA-54, RA-55, CC-308, CC-307, CC-312, RA-309, CC-306, RA-303, RA-302, RA-301;
  - Portion de la route 105, allant du chemin Old Chelsea vers Gatineau, zones RA-84, CD-101, RA-87, RA-88, RA-5, RA-90, CC-405);
  - Hollow-Glen, zones RA-94, RA-96, RA-98, RA-97, RA-102;

afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau administratif de la Municipalité situé au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J8B 1C1, durant les heures normales du bureau.

**La demande doit être relative aux dispositions suivantes :**

- Réduire à 1,5 mètres les marges latérales et arrière applicables au Centre-village pour les bâtiments secondaires sur des lots desservis ayant moins de 4 000 m<sup>2</sup> ;
  - Introduire à la grille des spécifications les zones où se trouvent de petits lots et un couvert forestier peu dense, une disposition particulière visant à réduire les marges latérales et arrière à 1,5 mètres pour un bâtiment secondaire;
  - Établir la hauteur maximale d'un bâtiment secondaire détaché à 6,5 mètres.
3. **Pour être valide, la demande doit :**
    - être reçue au bureau de la Municipalité de Chelsea au 100, chemin Old Chelsea au plus tard **le vendredi 3 janvier 2020**;
    - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et indiquer quelle est la zone visée par cette demande;
    - être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.
  4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **3 décembre 2019** :
    - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
    - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **3 décembre 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

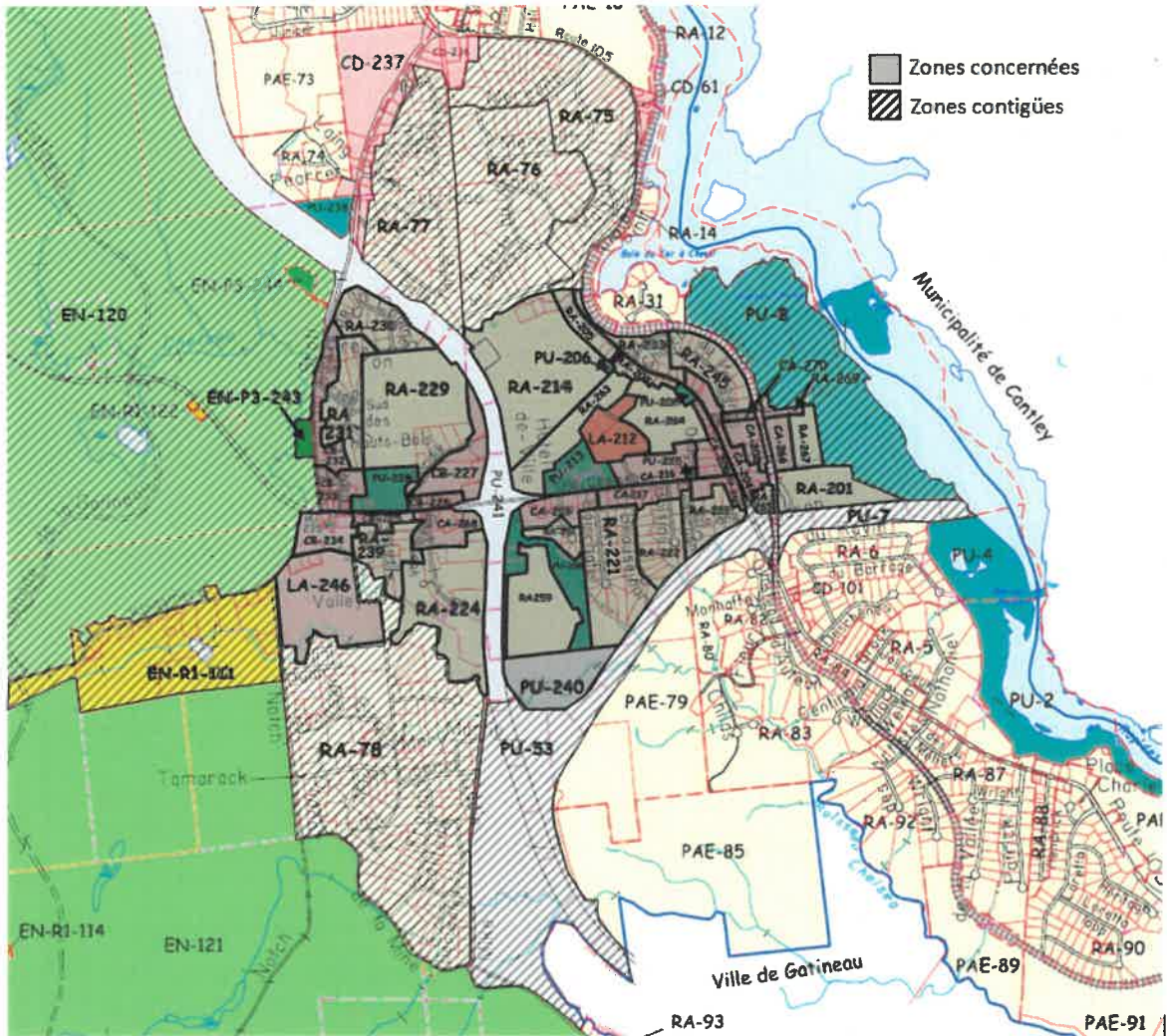
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, Québec, du lundi au vendredi durant les heures normales de bureau et à la Bibliothèque municipale située à l'Hôtel de Ville, le lundi entre 10 h et 17 h, du mardi au jeudi entre 13 h et 20 h, le vendredi entre 13 h et 17 h ainsi que samedi entre 10 h et 14 h. Vous pouvez également consulter ce second projet de règlement sur le site Web de la Municipalité à [www.chelsea.ca](http://www.chelsea.ca).



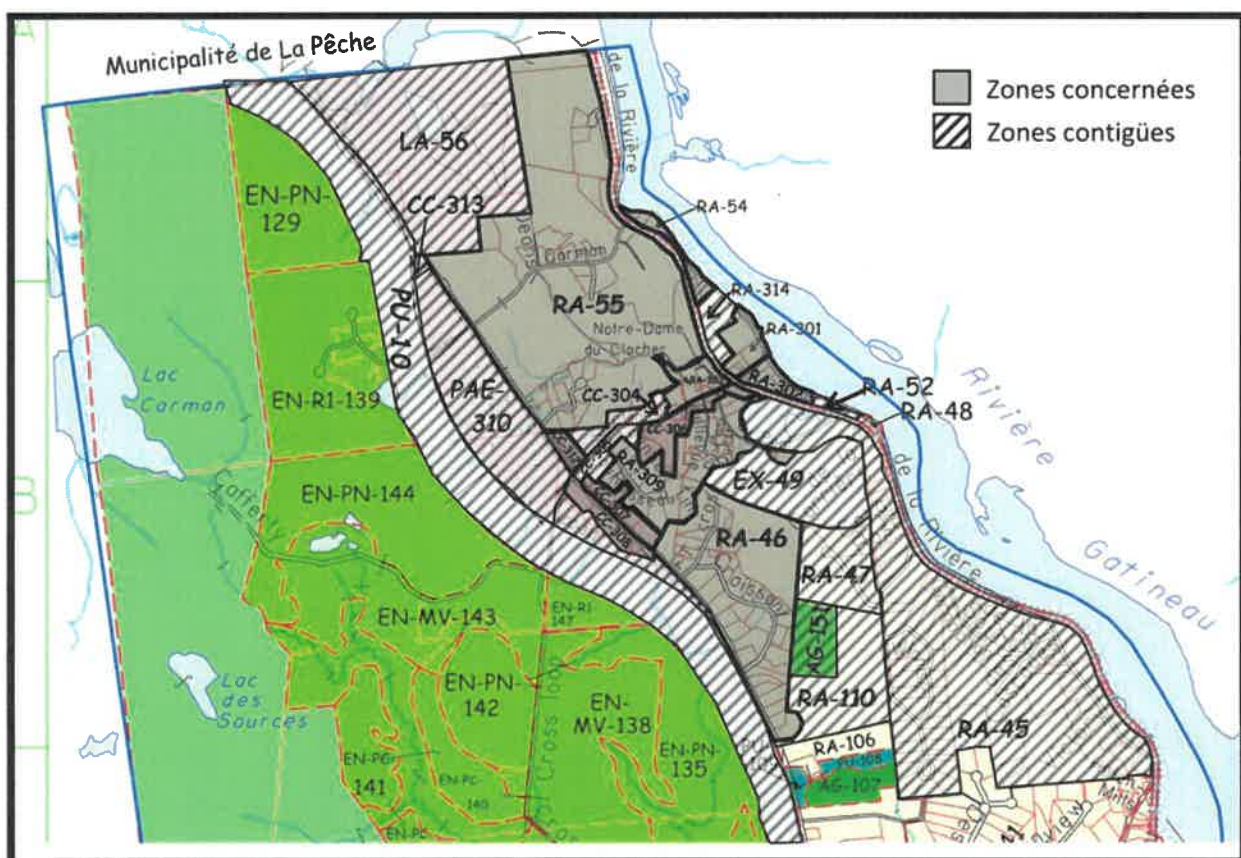
# AVIS PUBLIC

## Demande de participation à un référendum

### CENTRE-VILLAGE

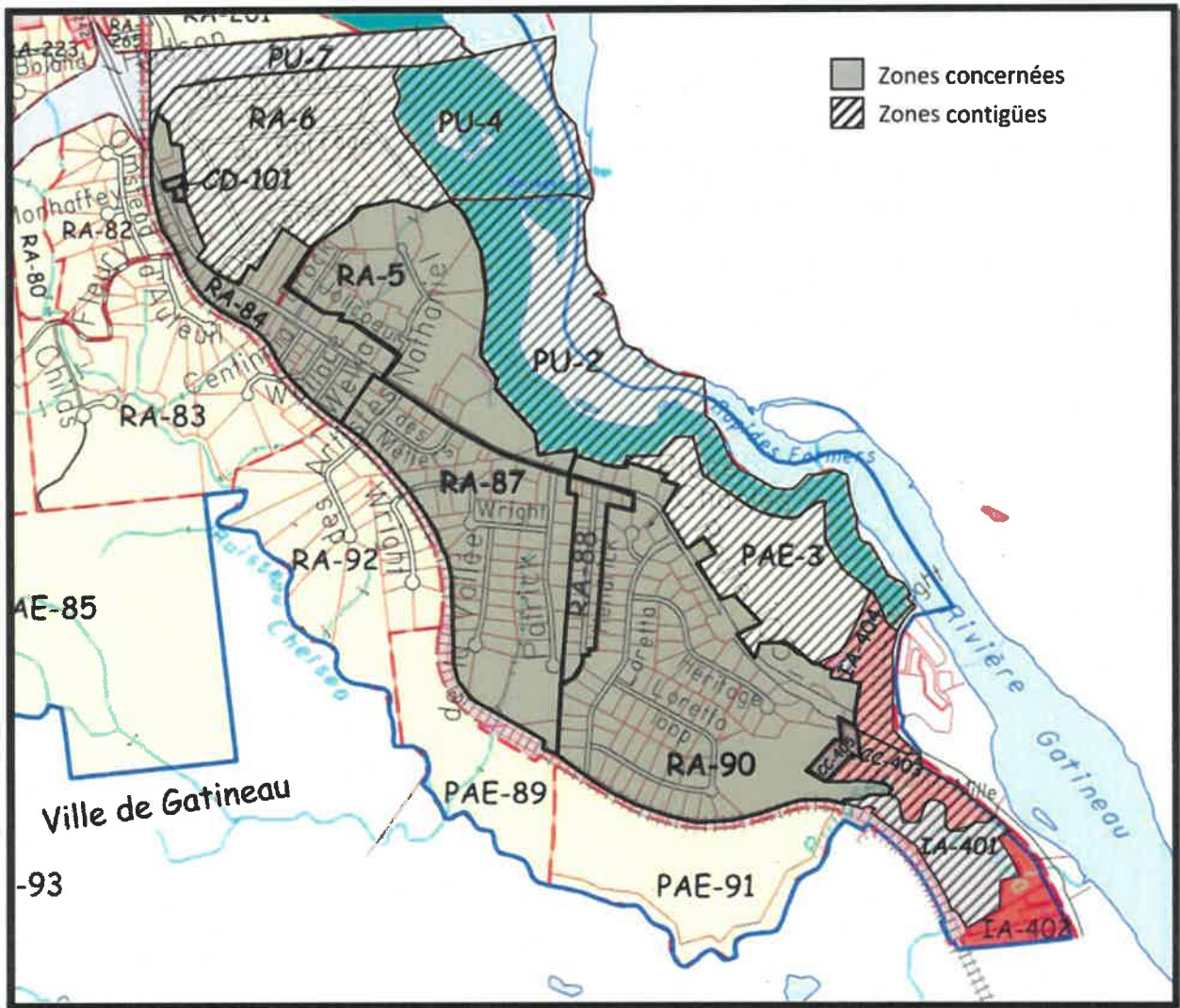


### FARM POINT

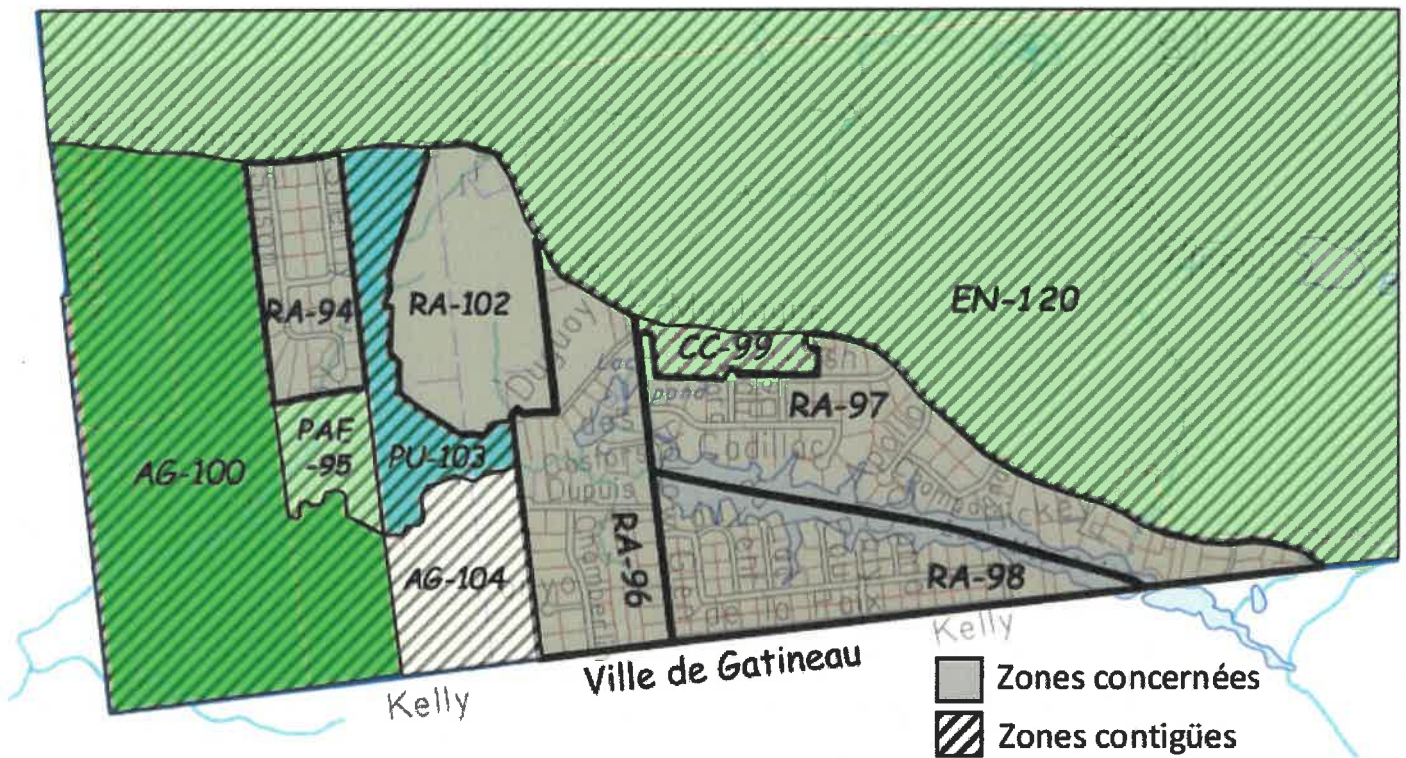




PORTION DE LA ROUTE 105, ALLANT DU CHEMIN OLD CHELSEA VERS GATINEAU



HOLLOW GLEN



DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.

.....  
 Me John-David McFaul  
 Directeur général / secrétaire-trésorier